

d'une loi, il n'existe aucune disposition exigeant que ces règlements soient étudiés par la Chambre ou, plus exactement, par un comité.

Le bill n° C-218 créant un organisme pour s'occuper des provendes dans l'Est du Canada donne une orientation nouvelle aux lois. A toutes les étapes de cette mesure législative, à la Chambre comme en comité, certains ont manifesté de l'appréhension sur les conséquences possibles de cette loi lorsqu'elle aura été adoptée. Par exemple, je me souviens que plusieurs députés se sont levés ici, jeudi et vendredi derniers, pour dire, en substance, que ce qui était important ce n'était pas tant le contenu de la loi, que la manière dont elle était appliquée.

D'aucuns ont exprimé la crainte que la loi, une fois adoptée, puisse aller à l'encontre de son but, si elle est censée venir en aide aux fermes familiales et aux petits cultivateurs, car elle serait encore plus avantageuse pour les grandes entreprises commerciales et les grandes exploitations d'élevage de bestiaux dans l'Est canadien, en ce que cette disposition pourrait évidemment accroître la concurrence sur les marchés de bestiaux pour les fermes familiales. En outre, la mesure aurait pour effet—la chose a déjà été signalée à la Chambre—de modifier dans une certaine mesure la situation géographique des opérations d'élevage d'animaux de ferme au Canada et de nuire à l'efficacité de tous nos établissements de provendes et d'élevage.

Comme le projet de loi constitue une innovation et qu'à défaut de règlements, nous ignorons comment cette loi sera exécutée exactement, il serait donc opportun, d'après moi, d'inclure cette nouvelle disposition dans la loi, de façon que la Chambre des communes, ou peut-être le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, puisse étudier les règlements. Les membres de la Chambre ou du comité seraient tenus d'étudier les règlements, au moins pendant les quelques premières années, après que nous aurons pu nous rendre compte de l'efficacité de la loi.

L'amendement que j'ai proposé exige simplement que le ministre fasse subir chaque année un examen aux règlements—au début de chaque session, je suppose—et présente une motion en vue de les déférer au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Par conséquent, monsieur le président, je crois que mon amendement a une certaine valeur, notamment ce qui est des deux ou trois premières années de la mise en vigueur du projet de loi. Lorsque l'Office aura été

[M. Olson.]

établi et que les règlements auront été appliqués et modifiés de temps à autre, après que nous nous serons rendu compte de l'efficacité de la loi et que nous nous serons assurés qu'elle atteint son objectif, l'effet obligatoire de l'amendement pourrait être supprimé. Dans l'intervalle, je crois qu'un amendement de ce genre serait utile et satisfierait de nombreux députés qui s'interrogent sur l'application de la loi.

Ainsi, le ministre lui-même a dit ignorer quelle sorte de règlement ou de mesures administratives seront adoptés pour éviter que les éleveurs importants obtiennent la part du lion des subsides aux frais de transport et d'entreposage qui seront versés par l'Office. Je suis donc très sérieux quand je dis au ministre que la Chambre devrait avoir le droit de passer le règlement en revue au moins tous les ans au stade initial.

● (8.40 p.m.)

L'hon. M. Sauv : Je n'aimerais pas que la Chambre voie derri re ce r glement, un sinistre complot, une men e   portes closes. Que les d put s se reportent au hansard de vendredi dernier,   la page 8499; ils y trouveront en appendice, le r glement qui r git actuellement les versements. Ce texte a d j   t  publi  sous forme de d cret du conseil, dans la *Gazette officielle* du Canada et dans l'appendice. L'article 22 pr voit la remise d'un rapport annuel au Parlement. Lors de l' tude du rapport annuel, la Chambre peut d cider de le d f rer   un comit  pour  tude. Je ne vois vraiment pas quel avantage apporterait l'amendement projet  dans ses termes actuels.

Voici une autre chose que j'aimerais faire remarquer. Une fois les r glements adopt s, ils seront r vis s par le parlement un an plus tard. Je ne vois vraiment pas la n cessit  de cet amendement si nous proc dons normalement. A entendre certains honorables d put s, on serait en train de monter un complot contre quelqu'un. J'aimerais savoir contre qui car le but de ce bill est d'am liorer les conditions de vie des fermiers dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique; il ne s'agit pas de nuire   qui que ce soit. Cette mesure est au programme de tous les partis politiques depuis bon nombre d'ann es.

J'ai l'impression que certains d put s croient que nous voulons agir   huis clos. Nous devons aider l'Office   mettre les lois en application et ne pas le g ner de mani re   lui rendre la t che plus difficile par une loi du Parlement. Le parlement est l'autorit 